

RÈGLEMENT



Budget #2 PARTICIPATIF

« J'ai un projet pour ma ville »

ARTICLE 1 Le budget participatif, qu'est-ce que c'est ?

Le budget participatif est une partie du budget d'investissement de la commune qui est mis à la disposition des Saint-Ouennais pour proposer des projets utiles à l'échelle de leur ville, de leur quartier ou de leur rue. L'enveloppe de cette édition 2024 est de 40 000 euros. Ce règlement intérieur définit les règles qui encadrent cette démarche et vient également préciser le calendrier avec les différentes étapes du budget participatif.

Ce budget participatif est doté d'un comité d'évaluation et de suivi, dont l'objectif est de s'assurer du bon déroulement de la démarche, et de l'évaluer à la fin de la première édition. Il est composé de 9 personnes : 5 élus et 4 agents de la Ville. Ce comité doit aussi intervenir lors de la phase de pré-tri des projets pour écarter ceux qui ne correspondent pas aux critères établis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 2 Les objectifs

1. Permettre aux Saint-Ouennais de proposer des projets d'investissement qui répondent à un besoin ou une envie des habitants sur le territoire de la commune.
2. Offrir une part plus active aux Saint-Ouennais et aux Saint-Ouennaises dans le quotidien et le devenir de la commune;
3. Susciter l'initiative et la créativité des habitants pour améliorer leur cadre de vie.

ARTICLE 3 Les participants

Toute personne de plus de 11 ans habitant la ville de Saint-Ouen l'Aumône. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations, classe d'une école, d'un collège ou d'un lycée...). Il faudra néanmoins qu'une personne soit désignée porteuse du projet et fasse le lien avec la municipalité pour faciliter la correspondance et les échanges. Si le porteur de projet est mineur, il faudra qu'il soit accompagné par un adulte dans l'ensemble des démarches.

Tous les Saint-Ouennais (de même que les collectifs constitués en association ou non) peuvent déposer leur projet sur la plateforme dédiée, disponible en passant par le site Internet de la ville. Ils peuvent aussi recourir à un formulaire papier à déposer dans une urne à l'hôtel de ville.

Cependant, seront exclus de cette participation les individus ou les groupes d'individus politiques ainsi que les élus de la municipalité et ceux des villes de l'agglomération.

ARTICLE 4 Le territoire

Le budget participatif doit porter sur le territoire de la ville de Saint-Ouen l'Aumône.

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône.

ARTICLE 5 Le montant alloué

Le budget participatif 2024 dispose d'une enveloppe annuelle de 40 000 euros TTC pour la réalisation d'un ou de plusieurs projets.

ARTICLE 6 Critères de recevabilité des projets

Chaque projet doit correspondre à plusieurs critères, énoncés ci-après, pour pouvoir être retenu :

- Être d'intérêt général et à visée collective. Cela signifie que le projet devra être de nature à bénéficier à tous les Saint-Ouennais.
- Être localisé sur le territoire de la commune de Saint-Ouen l'Aumône et entrer dans le cadre des compétences communales.
- Relever du budget d'investissement, c'est-à-dire un budget qui va créer ou améliorer quelques choses sur la commune et ne pas générer de dépenses de fonctionnement chaque année ou de façon très limitée. Le budget de fonctionnement peut s'expliquer comme l'entretien que devra faire la mairie chaque année. Dans ce dernier cas, la municipalité appréciera le projet avec une attention particulière.
- Ne pas être déjà inscrit au budget de la Ville.
- Les bénéfices découlant de son utilisation ou de son usage ne peuvent pas être privatisés.
- Être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire (Ville citoyenne, solidaire et écologique)
- Ne pas dépasser le montant de l'enveloppe allouée au budget participatif à l'année.
- Être acceptable socialement, environnementalement et juridiquement.
- Être techniquement réalisable dans un délai proche et être achevé au maximum dans un délai de deux ans.

La proposition de projet doit concerner les domaines suivants :

- L'aménagement des espaces publics et des mobiliers urbains
- La préservation ou la mise en valeur des espaces naturels et sensibles
- Le développement de la nature en ville
- La protection et le développement de la biodiversité
- La valorisation du patrimoine
- L'économie sociale et solidaire - Les solidarités
- La citoyenneté
- L'innovation sociale ou numérique
- Le renforcement de la mobilité

Vous proposez, vous choisissez
et nous le réalisons.



RÈGLEMENT



Budget #2 PARTICIPATIF

« J'ai un projet pour ma ville »

- L'éducation et la jeunesse
- Les sports et les loisirs
- La maîtrise et la production d'énergie
- La valorisation des déchets et la propreté
- L'art et la culture

Le porteur de projets s'engage à travailler en concertation avec les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

ARTICLE 7 Le comité d'évaluation et de suivi des projets

Le comité d'évaluation et de suivi sera institué et composé de 6 élus et de 4 agents municipaux. Celui-ci est présidé par le Maire et est composé de 7 élus municipaux (dont le maire, le conseiller municipal délégué au budget participatif et 2 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition) ainsi que de quatre techniciens de la ville.

Le comité devra s'assurer que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif. Il veillera aussi à ce que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

Le comité de suivi se réunira trois fois dans l'année : pour la validation de la liste des projets recevables (les critères de recevabilité fixés à l'Article 6), pour l'analyse des projets avec les services de la Ville qui réaliseront des études de faisabilité et pour acter le vote.

ARTICLE 8 Les différentes étapes

Les projets mis en œuvre dans le cadre du budget participatif feront l'objet d'un suivi. L'ensemble de la démarche de l'édition du budget participatif 2024 sera évaluée par le comité d'évaluation et de suivi afin de faire des propositions d'ajustements ou d'améliorations pour l'édition suivante.

Étape 1 : Le dépôt de projet

Les personnes intéressées peuvent proposer leurs idées de projets **du mardi 2 avril au vendredi 10 mai 2024** directement sur le site Internet de la Ville www.ville-soa.fr et en format papier à déposer à la mairie. Le projet peut être très simple ou bien plus détaillé. Les porteurs de projet doivent néanmoins répondre à un certain nombre de questions et de critères obligatoires : nom, prénom, coordonnées de contact, etc. Le dossier à compléter sera disponible sur le site de la ville. L'absence d'information complète est un critère d'élimination du projet. Ces informations sont essentielles pour s'assurer que seuls les Saint-Ouenais participent.

Étape 2 : Pré-sélection des projets

Le comité d'évaluation et de suivi se réunit pour effectuer un pré-tri des projets en fonction des critères énoncés dans le règlement intérieur : parmi eux, l'intérêt général des projets déposés, la condition de compétence de la Ville de Saint-Ouen l'Aumône pour leur réalisation, la condition de dépendre du budget d'investissement de la Ville, les éventuels impacts pluriannuels sur le budget de fonctionnement, etc.

Étape 3 : Étude de faisabilité des projets

Il s'agit de la phase la plus longue car elle requiert de mobiliser l'expertise des agents de la commune sur un grand nombre d'aspects. Ces derniers examinent la liste des projets pré-triés par le comité de sélection et de suivi qui correspond à tous les critères du règlement intérieur énoncés dans le règlement, et se prononcent sur la faisabilité de chaque projet sur le plan technique, administratif et juridique et évaluent le plus précisément le coût. Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent ou doivent être précisées ou ajustées. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet pour respecter au plus près l'idée du projet initial.

La liste des projets retenus à l'issue de cette phase sera publiée sur le site Internet de la Ville et/ou sur la page Facebook de la municipalité. Si leur projet est rejeté, les porteurs de projet seront informés de la raison du refus (non-respect des critères de recevabilité énoncés dans le règlement intérieur, contrainte technique ou juridique).

Au cas où plusieurs projets sont identiques ou similaires, le comité d'évaluation et de suivi se réserve la possibilité de les regrouper (ou fusionner). Les porteurs de projets seront alors informés de cette disposition via les coordonnées au ils auront indiquées.

Étape 4 : Présentation des projets et campagne de promotion des porteurs de projet

La campagne de promotion des projets sera encadrée par le service communication de la Ville. La municipalité pourra organiser un moment de présentation des différents projets, soit en physique quand cela est possible, en fournissant un lieu de présentation ainsi que le matériel nécessaire, ou de façon dématérialisée.

ARTICLE 9 Le vote des projets

Les projets retenus seront soumis au vote des Saint-Ouenais. Chaque habitant s'engage à ne voter qu'une seule fois pour ses trois projets préférés (un vote = trois projets minimum ET maximum).

Les projets sont retenus par ordre décroissant du nombre de voix qu'ils ont reçues jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

Vous proposez, vous choisissez
et nous le réalisons.



RÈGLEMENT



Budget #2 PARTICIPATIF

« J'ai un projet pour ma ville »

L'ensemble des projets lauréats sera annoncé en Conseil municipal, qui en prendra acte. Si deux projets lauréats ont été proposés par une même personne, un seul sera réalisé pour favoriser la réalisation de projets du plus grand nombre.

Le vote est organisé de deux façons :

- par Internet
- ou en format papier via l'urne mise à disposition à l'hôtel de ville

ARTICLE 10 La réalisation des projets

Les projets lauréats seront transmis aux services de la Ville qui se chargeront de leur réalisation. Un suivi de la réalisation des projets sera proposé sur la plateforme en ligne du budget participatif et sur tous les supports de communication de la Ville. Une transmission du planning de réalisation pourra être effectuée un mois après le choix du ou des projets(s) lauréats).

**En participant au budget participatif, vous confirmez avoir donné votre accord exprès à la collecte et au traitement de vos données personnelles dans le cadre des supports de communication mentionnés ci-dessus. Les données collectées ne seront pas transmises à des tiers ou exploitées en dehors de ce projet. Le refus de communiquer vos données aura pour conséquence de ne pouvoir prendre en compte votre avis.*

Le destinataire des données est le service Communication. Les données seront conservées dix ans. Le responsable légal de ce traitement est Monsieur le Maire de Saint-Ouen l'Aumône.

Vous avez la possibilité de retirer votre consentement à l'utilisation de vos données à tout moment et exercer vos droits d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition, vos droits à la limitation du traitement, vos droits à la portabilité des données, vos droits de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) en vous rendant ou en écrivant à la direction de la Communication, 2 place Pierre Mendès-France 95310 Saint-Ouen l'Aumône ou à rapd@ville-soa.fr (ne pas oublier de vous munir/joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez également formuler une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés par téléphone au 01 53 73 22 22.

Vous proposez, vous choisissez
et nous le réalisons.

